

Arrêté n°ART-2026-02

ARRÊTÉ
D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR LE CHEMIN RURAL N°30
Chez Gélín à chez Rétoré

Le Maire de SAINT-BONNET

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'effondrement de la grange située au 15 chemin de chez Rétoré survenu le 12/01/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès au chemin rural N°30 est interdit jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

A Saint-Bonnet, le 13/02/2026

Le Maire, Sandrine POURTAU

